

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-131

OBJET : Arrêté portant autorisation de passage pour la randonnée VTT Le Bonheur de Lyham

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par l'association UC Tilly Val de Seulles pour une randonnée VTT, Le Bonheur de Lyham, le dimanche 20 janvier 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- La randonnée VTT, organisée par les associations Le Bonheur de Lyham et l'UC Tilly Val de Seulles, est autorisée à traverser le territoire des Monts d'Aunay le dimanche 20 janvier 2019 entre 8h45 et 14h.

Article 2 – Les associations sont chargées de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association UC Tilly Val de Seulles,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 6 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

